



## REGLEMENT INTERIEUR JARGEAU ST DENIS FOOTBALL CLUB

**Article 1:** L'adhésion à JARGEAU SAINT-DENIS FOOTBALL Club est soumise aux formalités définies par le comité directeur.

**Article 2:** Tout membre actif devra payer une cotisation dont le montant sera défini par le comité directeur. Le paiement de cette cotisation permet aux membres actifs de participer aux activités organisées par l'association. Tout retard de paiement peut entraîner une suspension ou une exclusion du joueur jusqu'à régularisation de sa cotisation.

**Article 3:** Tout joueur licencié s'engage à participer aux activités sportives pour lesquelles il aura été convoqué. Sont considérées comme telles, les entraînements, les matches officiels ou amicaux, les tournois ou autres manifestations organisées par le club. Le comité directeur se réserve le droit de statuer en cas de litige.

**Article 4:** Tout membre actif ne peut se porter candidat pour un autre club de football sans le consentement du comité directeur.

**Article 5:** Tout membre actif ne peut se porter candidat au comité directeur qu'après une présence d'au moins un an au sein de l'association.

**Article 6:** Le comité directeur agréé les couleurs et les tenues portées par les joueurs lors des manifestations auxquelles ils participent.

**Article 7:** Charte du fair-play : tout membre actif s'engage à :

- faire de chaque rencontre sportive, quel qu'en soit l'enjeu, un moment privilégié de détente et de sport collectif,
  - se conformer aux règles et à l'esprit du football,
  - respecter ses partenaires, adversaires et dirigeants,
  - accepter les décisions des arbitres,
  - ne pas commettre d'agression dans ses actes et ses paroles,
  - ne pas user de tricherie, ni d'artifices pour obtenir raison,
  - aider chacun par sa présence, son expérience et sa compréhension,
  - porter secours à tout sportif blessé,
  - être un véritable ambassadeur du football et que ce sport reste une fête pour chacun.
- cette charte du fair play s'applique à **tout licencié** qu'il soit joueur, dirigeant, ou seulement spectateur.

**Article 8:** Tout membre actif doit adhérer à cette charte et s'engage à la faire respecter.

**Article 9:** Après accord du comité directeur, un dirigeant technique sera nommé pour toutes les équipes constituant une catégorie et sera responsable d'organiser et de gérer les manifestations sportives ou extra-sportives de sa catégorie ; il devra faire preuve de compétence technique et de psychologie et cherchera à se perfectionner au travers des stages organisés par la fédération pour acquérir une formation adaptée. Il aura la responsabilité des enfants mineurs pendant la durée de l'activité qu'il dirige.

**Article 10:** Le fait de contracter une adhésion au sein de l'association constitue un engagement moral et une obligation de respecter les statuts du club ainsi que le présent règlement. Il est demandé d'être assidu et ponctuel à toutes les activités pour lesquelles un membre actif a été convié. Des absences sans motif peuvent engendrer des sanctions.

**Article 11:** Le Bureau du comité directeur se réserve le droit de missionner la Commission de Discipline pour prononcer toute sanction à l'encontre d'un membre actif mis en cause pour :

- dégradation volontaire des équipements sportifs appartenant aux clubs locaux ou visités,
- dégradation volontaire des structures mises à disposition par les communes,
- vols ou tentatives de vols à l'intérieur des installations des associations,
- manque de discipline, de respect, d'acte de brutalité ou propos injurieux envers un membre actif du club, un adversaire, un arbitre, un spectateur ou toute autre personne légalement présente sur le stade.

**Article 12:** Les sanctions seront d'ordre sportive, éducative et/ou financière :

- soit une mesure éducative,
- soit une réprimande ou mise en garde,
- soit une suspension temporaire d'activité,
- soit une sanction financière : toute amende due à un comportement pour propos injurieux, acte de brutalité sera à la charge du joueur.
- soit une exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Pour les membres actifs mineurs, un avis écrit sera transmis aux parents ou aux responsables légaux par le comité directeur.

**Article 13:** Toute action répréhensible au regard de la loi sera sanctionnée et des poursuites pourront être engagées à l'encontre de son auteur. Le dédommagement du préjudice en cause sera à la charge de celui-ci ou des parents ou responsables légaux si le membre actif est mineur.

**Article 14:** L'association ne peut être tenue pour responsable des accidents survenant en dehors du lieu, des dates et périodes d'activité et des horaires des manifestations et dégage toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration d'effets personnels.

**Article 15:** Le présent règlement peut être modifié sur décision du comité directeur. Toute modification se fera par voie d'affichage.

**Article 16:** Tous les membres actifs de JARGEAU SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB souscrivent au présent règlement et sont responsables de son application.

Ne sont considérés comme licenciés que les personnes ayant signé le présent règlement.

Fait à Jargeau,

Nom du licencié

Date

Signature

Précédé de lu et approuvé